

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La comptabilisation des migrations internationales en France s'appuie sur deux sources de données.

1. Flux d'entrées et de sorties : population totale, Insee

Le total des entrées sur le territoire français est estimée à partir des enquêtes annuelles de recensement, à partir des questions sur l'année d'arrivée en France (pour les personnes nées à l'étranger) et sur le lieu de résidence antérieur (au 1^{er} janvier de l'année précédant le recensement).

Les sorties sont estimées par différence entre le solde migratoire apparent et les entrées. Elles intègrent les incertitudes du solde migratoire, mais également celles liées à l'estimation des entrées.

Les estimations par catégorie de population (immigrés, non-immigrés) sont issues de la mise en regard des statistiques de l'état civil, du recensement et des estimations d'entrées. Elles nécessitent des estimations de mortalité car les statistiques de l'état civil ne permettent pas de savoir si une personne décédée est un immigré.

2. Nombre d'admissions au séjour : étrangers des pays tiers (hors pays membres de l'Espace économique européen et de la Suisse), Ined

Le flux de personnes étrangères s'établissant de manière légale et permanente en France (France métropolitaine et DOM) est estimé à partir des statistiques relatives à la délivrance des titres de séjour et des visas de long séjour (un an ou davantage) valant titres de séjour.

Ces statistiques se fondent sur les données de l'Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) du ministère de l'Intérieur et ont été établies à l'Ined. Elles ne concernent que les ressortissants des pays soumis à l'obligation de détention, et de fait excluent les migrants intra-européens. Les mineurs sont partiellement inclus dans ces données. Afin de mener des comparaisons temporelles cohérentes, les statistiques sont établies à périmètre géographique constant, ce qui signifie que les titres de séjours, délivrés antérieurement à des ressortissants des pays pour lesquels la détention d'un titre n'est aujourd'hui plus nécessaire, ne sont pas comptabilisés (sont exclus les pays membres de l'Union européenne au 30 juin 2013, ainsi que l'État de la Cité du Vatican, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, les principautés d'Andorre et de Monaco, la république de Saint-Marin et la Suisse).

Afin d'estimer la migration à caractère permanent, les titres de séjour considérés ont deux

caractéristiques importantes.

. Les titres comptabilisés ont une durée de validité de plus d'un an, ce qui exclut tous les titres de courte durée.

. Dans le cas où plusieurs titres de séjour de plus d'un an sont délivrés à un immigrant, seul le premier est pris en compte afin d'éviter de compter plusieurs fois une même personne.

De façon complémentaire, le ministère de l'Intérieur publie des chiffres relatifs à l'ensemble des titres de séjour délivrés (y compris les titres de courte durée, voir [Statistiques des titres de séjour](#)).